
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 3 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Demande de subvention dans le cadre l'appel à projets 2023 Économie circulaire porté par la Région des Pays de la Loire, de la DREAL et de l'ADEME

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant l'engagement de Trivalis dans la politique départementale de prévention des déchets,

Considérant le dispositif Rouge Party de promotion des protections hygiéniques lavables porté par Trivalis visant à réduire les textiles sanitaires à usage unique,

Considérant l'appel à projets 2023 Économie circulaire porté par la Région Pays-de-la-Loire, la Dreal et l'ADEME.

Description du projet :

Le dispositif Rouge Party vise à promouvoir les protections hygiéniques lavables, en remplacement de leur version à usage unique. Ce dispositif complet se décline en plusieurs actions :

- Création et diffusion d'une mallette pédagogique composée de 3 jeux Rouge Culotte, Rouge Family et Rouge Poursuite
- Animations dans les collèges de Vendée
- Règles zéro déchet pour toutes - réunion d'informations pour les femmes en situation de précarité, distribution massive de protections lavables aux bénéficiaires d'associations caritatives
- Jeunes et culottées – cours de couture de protections lavables auprès de jeunes étudiantes, distribution de protections lavables pour les jeunes femmes en situation précaire
- Atelier de couture de protections menstruelles grand public en partenariat avec les collectivités adhérentes
- Communication départementale grand public

Contexte du projet :

En Vendée, ce sont plus de 100 000 tonnes d'ordures ménagères qui ont été enfouies en 2022 dans les installations de stockage du département. Près de 17 % de ces ordures ménagères sont composées de textiles sanitaires (protections d'hygiène féminine, couches, etc.), sans compter les emballages qui y sont associés (films protecteurs, applicateurs en plastique et cartons d'emballage).

Le syndicat souhaite par le biais du dispositif Rouge Party réduire cette part de textiles sanitaires à usage unique pour limiter l'enfouissement d'ordures ménagères et contribuer à la préservation de notre environnement.

Monsieur le Président rappelle au bureau que le projet est évalué à 418 300 euros (dont 196 500 € de charge de personnel) sur la durée du programme départemental de prévention des déchets 2023-2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** Le Président à déposer une demande de subvention de ce dispositif auprès de la Région Pays-de-la-Loire, la Dreal et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets 2023 Économie circulaire,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** Le Président à déposer une demande de subvention de ce dispositif auprès de la Région Pays-de-la-Loire, la Dreal et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets 2023 Économie circulaire,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).